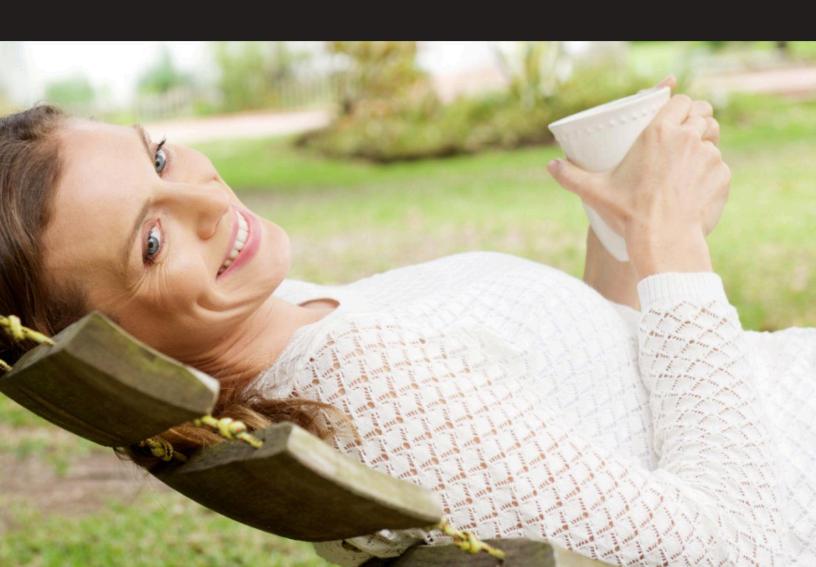
Fiche d'information et de conseil



Fiche d'information et de conseil

Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative EVYSEBPEM24FR « Extension de garantie Panne »

INFORMATIONS SUR NOTRE STRUCTURE

SEB INTERNATIONAL SERVICE SIS, société par actions simplifiée au capital de 768 665 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro n°399 014 216. Son siège social est situé 70310 Faucogney et la Mer.

Nous agissons en qualité d'Intermédiaire d'assurance à titre accessoire exempté au sens de l'article L513-1 du Code des assurances.

Notre accompagnement repose sur un contrôle de cohérence : nous vérifions que le contrat proposé est cohérent avec vos besoins et exigences.

Les termes mis en évidence ont la même définition que celle indiquée dans votre **Notice** d'information.

Article L521-4 du Code des assurances - Cette fiche vous renseigne sur les personnes concernées par ce contrat, l'identité de l'assureur, des intermédiaires ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

Une question ? Contactez-nous à support@evy.eu

Informations sur le bien à assurer

Dans cette rubrique, nous reprenons les caractéristiques du bien à assurer que Vous nous avez déclarées :

- Vous avez acheté un Autocuiseur ou un produit petit électroménager appartenant à l'une des catégories suivantes: Boissons, Cuisson électrique, Entretien des sols, Préparation des aliments, Soins à domicile, Soins du linge, Soins personnels (ci-après l'« Appareil ») sur le site www.krups.fr.
- Les références de l'Appareil sont reprises sur votre Preuve d'achat.

Nous vous informons que l'Appareil peut être acheté séparément, sans adhérer à notre assurance.

Vos exigences et besoins exprimés

Dans cette rubrique, nous reprenons les exigences et besoins que Vous nous avez exprimés :

- Vous souhaitez assurer votre Appareil que vous avez acheté sur notre site internet en cas de panne.
- Vous souhaitez être couvert après l'expiration de la Garantie légale.

Notre proposition

Au regard de ces éléments, nous vous conseillons le produit EVYSEBPEM24FR qui est cohérent avec vos besoins et exigences exprimés. Ce produit est disponible en 3 formules différentes pour s'adapter à vos besoins :

Formule 1	Extension Panne 1 an		
Formule 2	Extension Panne 2 ans		
Formule 3	Extension Panne 3 ans		

Nous vous conseillons de lire également attentivement le Document d'Information Produit, et la Notice d'Information qui comportent le détail des conditions de prise en charge, ainsi que les limites et les exclusions du contrat.

De plus, nous vous conseillons de lire attentivement le présent document et de vérifier que l'extension de garantie corresponde bien à vos besoins et que Vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour les mêmes risques.

Notre conseil repose sur l'analyse suivante :

✓ Besoin respecté

X Besoin non respecté

BESOINS EXPRIMÉS	ADÉQUATION			CONTRÔLE DE COHÉRENCE
	F1	F2	F3	
Vous souhaitez assurer votre Appareil en cas de Panne	>	>	>	Selon votre Formule, Vous êtes couvert en cas de dysfonctionnement total ou partiel résultant d'un défaut interne de l'Appareil et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique.
Vous souhaitez que cette couverture intervient après l'expiration de la Garantie légale	>	>	>	Selon votre Formule, Vous êtes couvert pour 1 an, 2 ans ou 3 ans après l'expiration de la Garantie légale.

Pour bien comprendre la complémentarité entre l'Extension de garantie et la Garantie légale, Vous pouvez consulter le schéma ci-dessous :



Informations générales sur notre activité

Comment exerçons-nous?

Nous intervenons en qualité d'Intermédiaire d'assurance à titre accessoire au sens de l'article L513-1 du Code des assurances.

Notre accompagnement repose sur un contrôle de cohérence : nous vérifions que le contrat proposé est cohérent avec vos besoins et exigences.

Comment sommes-nous rémunérés ?

Dans le cadre de la distribution du contrat d'assurance nous percevons une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée par Vous à l'assureur.

Comment faire une réclamation ?

Besoin d'aide ? Contactez Evy pour toute question sur votre contrat e-mail : support@evv.eu

En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance, Vous pouvez vous adresser à Evy selon les modalités suivantes :

- sur votre portail client : https://krups.customers.evy.eu
- par email : reclamations@evy.eu
- ou par courrier postal: 38, rue des Mathurins 75008 Paris

Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de son envoi.

Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement des réclamations, **Evy** accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, si un accord n'est pas trouvé, **Vous** pouvez recourir à la Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet : <u>www.mediation-assurance.org.</u> Le médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

Si vous avez adhéré au contrat à distance, par internet, Vous pouvez également saisir le Médiateur compétent en déposant une demande sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

Comment et dans quels délais est-il possible de renoncer à votre adhésion ?

Vous avez 30 jours à partir de votre adhésion pour renoncer à votre contrat, sans motif ni justification. Toutefois, si Vous avez bénéficié d'un ou plusieurs mois gratuits, le délai débute à partir du paiement de la première cotisation.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion en Vous connectant à votre espace client via le lien suivant : https://krups.customers.evy.eu.

Vous serez remboursé de l'intégralité des sommes éventuellement déjà payées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de votre demande de renonciation par nos services. Dès l'envoi de votre demande, votre adhésion et vos garanties seront considérées comme n'ayant jamais existé.